



---

**(\*) Charges et remarques**

- 1 = Un mélange avec 1080 g/ha de Glyphosate (substance active) est conseillé.
  - 2 = En mélange avec Glyphosate: tenir compte des prescriptions, mesures de précaution et des conditions d'utilisation de Glyphosate.
  - 3 = En mélange avec Glyphosate: Utilisation jusqu'à fin août au plus tard. Les parties végétales vertes et les vignes à bas système de coupe ne doivent pas être traitées.
  - 4 = Adjonction d'un mouillant conseillé, surtout dans le cas d'une application du produit seul.
  - 5 = Mention d'une repousse possible de mono- et dicotylédones vivaces.
  - 6 = Un mélange avec 1080 g/ha de Glyphosate (substance active) et l'adjonction d'un mouillant est conseillé.
- 

**Stockage et élimination**

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

**Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

9 novembre 2010

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch